

Exposé de Jean Monnet devant le Conseil de la Haute-Commission Alliée (Petersberg, 23 mai 1950)

Légende: Devant les membres du Conseil de la Haute Commission alliée en Allemagne, Jean Monnet rappelle les origines et les objectifs fondamentaux du plan Schuman et précise la portée des pouvoirs de la Haute Autorité de la CECA.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, [s.l.]. Archives Jean Monnet. Fonds AMG. 2/3/8.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/expose_de_jean_monnet_devant_le_conseil_de_la_haute_commission_alliee_petersberg_23_mai_1950-fr-41cdc06e-759e-4a12-bc3d-8b511391e4af.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Exposé de Jean Monnet devant le Conseil de la Haute-Commission Alliée (Petersberg, 23 mai 1950)

M. Mac Cloy, Haut-Commissaire Américain, Président en exercice, souhaite la bienvenue à M. Monnet et déclare que le Conseil attend avec un intérêt tout particulier les commentaires de M. Monnet sur les propositions du gouvernement français en date du 9 Mai dernier ; celles-ci ont suscité des espoirs dans le monde entier, et notamment en Allemagne ; leur caractère de nouveauté, la générosité et la simplicité de leur conception, ont impressionné l'opinion ; M. Mac Cloy croit, quant à lui, que, mis à part le plan Marshall, aucune proposition plus importante n'a été faite depuis la guerre.

M. Monnet expose les origines et l'économie générale de la proposition Schuman.

1. Origines du Plan Schuman

Depuis plusieurs mois, M. Bidault, M. Schuman et la plupart des membres du gouvernement français se préoccupaient de voir les efforts poursuivis en vue de l'unification de l'Europe se perdre dans des conférences et des discussions stériles, à l'O.E.C.E., à Strasbourg ou ailleurs, dont sortaient peu de réalisations. Il leur a paru que si cela durait, l'opinion en Europe et dans le monde entier risquait de se laisser aller à une déception profonde, et l'occasion d'un rapprochement des peuples européens serait peut-être définitivement perdue.

M. Schuman a estimé qu'il était essentiel de faire comprendre aux gouvernements et à l'opinion que l'unification de l'Europe pouvait profiter à la communauté et qu'elle ne se réaliserait, malgré tous les obstacles qui s'y opposent, que si les peuples y étaient poussés par la perspective d'un bien commun à en attendre. Les constructions abstraites ne parlent pas à l'opinion, mais la notion d'un bien commun, d'un bien concret, peut être comprise directement par le public. L'accueil reçu par la proposition de M. Schuman l'a montré : l'opinion ne s'est pas posé de questions sur les obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce projet. Elle a deviné la portée pratique immédiate qu'il peut avoir et elle lui a apporté son appui avec enthousiasme.

En vérité, la nécessité d'une réorganisation des industries de base s'impose à tous les Etats d'Europe, et tous se trouvent, à cet égard, devant des difficultés analogues. Or, les moyens nationaux, qui ont pu suffire à l'époque où les problèmes étaient à l'échelle nationale, ne suffisent plus aujourd'hui ; de nouvelles méthodes sont nécessaires : pour traiter des problèmes communs, il faut une autorité commune.

C'est à dessein que la proposition de M. Schuman ne décrit pas dans le détail la Haute-Autorité. La proposition de M. Schuman pose le principe que celle-ci doit exister et qu'elle doit avoir des pouvoirs tels que ses décisions s'imposent aux gouvernements. Sur la manière dont elle pourra être constituée, dont elle pourra fonctionner, le gouvernement français souhaite que, lors des négociations du traité, chacun des participants apporte ses idées. Lorsqu'on essaie de fondre les souverainetés nationales dans une souveraineté fédérale, l'on se heurte à la diversité des traditions, des besoins, des conditions politiques et économiques qui existe entre les Etats de l'Europe occidentale : notre force est la diversité ; nous ne pouvons pas être les champions de l'individualisme et vouloir en même temps fondre les individualismes nationaux dans un bloc monolithique : appliquée à des pays aussi évolués et aussi diversifiés, l'idée fédérale s'avère fautive.

En revanche, si l'on prend conscience des intérêts communs qui existent entre les Etats sur des points concrets, l'on peut et l'on doit, pour ces intérêts communs, trouver des solutions communes. Appliquée à des domaines-clés de la vie des nations, une telle méthode doit entraîner un rapprochement dans tous les autres domaines.

Analyse du plan

Une chose doit être soulignée : c'est la sincérité des propositions de M. Schuman. Tout le plan est dans la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères ; le gouvernement français n'a aucune arrière-pensée et il ne garde aucune formule supplémentaire en réserve.

Dès que les gouvernements auraient fait savoir qu'ils acceptent les principes exposés dans la déclaration du 9 Mai, ils pourraient être invités par la France à envoyer des représentants à une Conférence destinée à élaborer un Traité engageant les Etats et qui devrait être approuvé par les Parlements et ratifié par les Gouvernements. Ce Traité pourrait être un document très simple, son but essentiel étant de délimiter les tâches que les gouvernements confieraient à la Haute-Autorité et les pouvoirs dont celle-ci disposerait. Ce ne serait donc pas un document technique : on peut presque dire que l'essentiel de ses dispositions est déjà inclus dans la déclaration de M. Schuman.

L'Autorité recevrait un mandat précis et spécifique, en vue de la réalisation d'un bien commun ; ses décisions s'imposeraient aux gouvernements, à qui il incomberait de les faire appliquer, chacun par les moyens qui lui conviendraient. Des voies de recours contre les décisions de l'Autorité devraient être prévues. Les rédacteurs de la proposition française avaient songé pour cela à la Cour de La Haye, mais ils ont douté que cette Cour, organe essentiellement judiciaire, soit qualifiée pour une telle tâche.

Ainsi, la négociation proposée par le gouvernement français n'est nullement une négociation d'experts : c'est après, lorsque le traité aura été signé, lorsque les gouvernements et les parlements se seront déclarés d'accord pour réaliser une certaine tâche, qu'il appartiendra aux techniciens de trouver les moyens d'atteindre le but fixé : à eux l'exécution.

Si le gouvernement français a proposé de confier à la Haute Autorité le soin de contrôler les ressources de charbon et d'acier, c'est non seulement en raison de l'importance économique de ces deux produits, mais aussi parce que, à ces ressources s'attache un intérêt politique : le charbon et l'acier de l'Europe occidentale, le charbon de la Ruhr et l'acier de Lorraine notamment, sont liés dans l'opinion à la notion de sécurité ; toute proposition qui tend à empêcher que ces ressources puissent être utilisées pour la guerre est sûre de trouver un large appui auprès de l'opinion. Et c'est ce qui s'est produit : les commentateurs ont immédiatement souligné que la réalisation du plan de M. Schuman rendrait une guerre à tout jamais impossible entre les pays d'Europe occidentale.

Mais ces deux produits jouent en même temps un rôle tel dans l'économie de nos pays qu'une mise en commun des ressources de charbon et d'acier de plusieurs pays doit nécessairement aboutir à une harmonisation plus ou moins étendue de leurs économies respectives. L'ensemble de la France est, à cet égard, significatif : le plan élaboré par M. Monnet pour la modernisation de l'outillage français touchait essentiellement la production du charbon et la production d'acier ; sa mise en œuvre a entraîné des transformations dans presque tous les autres domaines de l'économie française. Un exemple encore plus frappant peut être donné : depuis quelques mois, un projet de loi était en instance devant le Parlement italien en vue de la construction, dans le nord de l'Italie, de grandes aciéries, qui auraient coûté des milliards de lires, mais qui auraient donné à l'Italie une certaine indépendance pour la production de l'acier ; or, si le Plan Schuman est mis en œuvre, l'Italie pourra obtenir tout l'acier qu'elle voudra, aux mêmes prix que les meilleurs producteurs, et de tels investissements n'ont plus de sens. Il y a quelques jours, le gouvernement italien a retiré le projet en question : voilà le premier résultat concret du Plan Schuman.

Il est évident que cette harmonisation progressive pourra avoir des effets s'étendant jusqu'au régime de la propriété. Ce sera là le résultat d'une action progressive et il n'est pas question de demander à cet égard aux Gouvernements signataires un engagement quelconque : le Traité est conclu entre les Etats ; il est donc possible que la décision de l'Autorité touche, dans un pays, des industries privées, dans un autre, des industries socialisées ou nationalisées.

Il est évident également que si l'on fixe un prix de vente commun, les mauvais producteurs seront éliminés ; ce n'est pas le Plan Schuman ou l'Autorité qui les condamnera : ils sont condamnés et ils ne subsistent que grâce à des mesures de protection, et aux dépens du niveau de vie des populations ; mais la mise en œuvre du Plan fera voir à l'opinion que la disparition de ces mauvais producteurs est inévitable et qu'elle est un bien. Le Plan, à cet égard, prend le contre-pied des anciens cartels, puisque ceux-ci avaient essentiellement pour but de soutenir les prix et de protéger les producteurs les moins bien placés ; du même coup, les pratiques discriminatoires, le dumping, tout cela disparaîtra, et inéluctablement, les prix baisseront.

Deux problèmes se posent : comment se fera l'égalisation ? Comment se répartiront les marchés ? Sur ce dernier point, il y aura lieu de discuter et certainement les difficultés apparaîtront, mais nous ne voulons pas nous laisser arrêter à l'avance par cette idée. Sur le premier point, notre réponse est immédiate : c'est vers le haut, et non vers le bas, que nous voulons réaliser l'égalisation. Notre but est l'élévation du niveau de vie des populations. Il n'est plus possible, à notre époque, d'élever le niveau de vie des travailleurs d'un pays, tandis que celui des travailleurs voisins resterait inférieur ; ce n'est qu'à court terme, au prix du résultat final et du bien-être commun, que l'on défend un niveau de vie supérieur, dans un cadre national.

Comment, dans la pratique, pourront être progressivement adaptés vers le haut les niveaux de vie différents des populations des Etats signataires ? Ce sera la tâche des techniciens d'en déterminer les conditions et les moyens. La proposition de M. Schuman prévoit que, jusqu'à l'égalisation, des mesures transitoires, fonds de péréquation ou fonds de reconversion, devront être prises. Mais cette péréquation ne devra pas avoir pour objet d'aider à survivre des entreprises qui ne seront plus rentables ; elle devra, au contraire, permettre la transformation de ces entreprises et leur adaptation aux conditions nouvelles ; ainsi pourra être évitée la fermeture brutale de certaines usines et les mouvements de population qui devraient s'ensuivre, mais qui ne sont pas encore usuels dans cette partie du monde. Naturellement, chaque gouvernement demeurera libre, s'il l'estime nécessaire, de soutenir directement telle ou telle industrie par des subventions sur le budget national. Mais il ne pourra le faire pendant longtemps et cela ne devrait être qu'une mesure transitoire, destinée à faciliter l'adaptation.

Dans le même esprit, la mise en œuvre du plan va créer une sorte de "bloc tarifaire" sur deux produits essentiels. Il sera indispensable que les Etats ne donnent pas des subventions compensatrices à leurs nationaux. Ceci reviendrait à faire du dumping à l'intérieur du groupe.

Voilà, en somme, les bases que les négociateurs devront accepter dès le départ. Nous voudrions créer un organisme commun qui aurait pour tâche de penser au bien commun et de dire ce qui devrait être fait pour réaliser ce bien commun. Si le Plan est mis en œuvre, les conditions d'une harmonisation des économies et d'une égalisation vers le haut du niveau de vie s'en dégageront progressivement. Nous ne partons pas du principe abstrait de la coordination ou de l'harmonisation, mais nous voulons faire quelque chose de concret, qui créera la coordination et réalisera peu à peu l'harmonisation. Nous dessinons un cadre : si les gouvernements l'acceptent, alors les discussions techniques pourront commencer à l'intérieur de ce cadre ; mais nous ne voulons pas, dès le départ, nous embarrasser des experts et nous laisser paralyser par leurs objections inévitables. Nous leur assignerons un but et ils auront à trouver les moyens de l'atteindre ; ils sont là pour cela.

M. MONNET souligne en terminant qu'outre ses mérites propres, la proposition de M. Schuman offre aux Allemands, en particulier, des raisons d'espoir et de confiance dans l'avenir.

M. Mac CLOY demande à M. Monnet quel est, à son avis, le type de négociateur qu'il conviendrait que le gouvernement fédéral nommât pour mener ces conversations.

M. MONNET estime que ce négociateur ne devrait pas être un industriel, car il ne s'agit pas d'une proposition technique. La conversation deviendra peut-être technique par la suite. Pour le moment, il s'agit avant tout d'une affaire politique. Cependant, un politicien ne serait pas plus indiqué, car il serait dangereux de faire d'une chose aussi importante une affaire de parti. Selon M. Monnet, le négociateur devrait être un homme qui ait une connaissance générale des affaires, une certaine expérience des discussions internationales et une autorité véritable vis-à-vis de son gouvernement et vis-à-vis de son opinion. A la Haute Autorité, les représentants des gouvernements devront être des personnalités indépendantes.

M. Mac CLOY se déclare tout-à-fait d'accord avec cette façon de voir.

Le Général Sir GORDON Mc READY (Haut-Commissaire Britannique par interim), attire l'attention sur une difficulté juridique : les Allemands sont actuellement soumis au contrôle de la Haute-Commission ; le charbon et l'acier sont contrôlés par des séquestres ; le gouvernement allemand peut-il, dans ces conditions, être autorisé à négocier souverainement sur les propositions de M. Schuman, et sans la présence

d'observateurs alliés ?

M. BERARD réplique que le gouvernement fédéral devra être autorisé par la Haute-Commission à entrer dans les négociations envisagées ; mais à partir de ce moment, il devrait pouvoir négocier souverainement, étant entendu que les engagements qu'il prendrait laissent subsister toutes les obligations qui lui sont imposées d'autre part en vertu du Statut d'occupation et des contrôles alliés, et qu'avant signature, l'accord auquel il souscrirait devrait être soumis à l'approbation de la Haute-Commission.

M. Mac CLOY estime qu'il est important que la négociation envisagée se déroule, en ce qui concerne l'Allemagne, dans une atmosphère saine et que la liberté de décision du gouvernement allemand apparaisse totale ; au surplus, la négociation devant se dérouler avec l'un des membres de la Haute-Commission et le projet de Traité devant être soumis à la Haute-Commission, il trouve que l'on peut faire confiance au Haut-Commissaire Français pour tenir ses collègues au courant du progrès des conversations.

Le Général Mc READY se déclare d'accord avec le Haut-Commissaire Américain. Il note cependant que si c'est là une procédure souhaitable, ce n'en est pas moins, en ce qui concerne le statut de l'Allemagne, et ses rapports avec la Haute-Commission, une innovation considérable.

M. MONNET déclare qu'il n'est pas le Haut-Commissaire Français et que, sur ce point, il voudrait laisser la parole à M. Bérard ; il ne croit pas cependant que la présence d'observateurs fût souhaitable ; étant donné la portée des engagements qui seront pris par l'Allemagne, il est essentiel que personne ensuite ne puisse contester qu'ils aient été souscrits librement.

Sur la demande de M. Bérard, M. Mac CLOY ajoute que la Haute-Commission est très favorable à ce que M. Monnet ait un entretien avec le Chancelier Adenauer sur l'ensemble de la proposition française. La Haute-Commission autorise formellement M. Monnet à dire au Chancelier qu'il peut demander à la Haute-Commission la permission d'entrer dans les négociations envisagées et que cette permission lui sera volontiers accordée.

Le Général Mc READY fait encore une remarque : la Haute-Autorité n'interviendra pas à l'intérieur des Etats, mais elle donnera aux gouvernements des instructions dont l'application risque d'avoir une influence capitale sur toute l'économie des pays intéressés. Les gouvernements devront donc eux-mêmes se munir des pouvoirs nécessaires pour exécuter ces décisions. Ceci revient à dire que, dans les Etats signataires du Traité, il n'y a plus place pour un régime libéral du modèle américain. En somme, les signataires du Traité seront amenés, tôt ou tard, au dirigisme économique.

M. MONNET fait remarquer que l'on peut discuter à l'infini sur ce qu'est de nos jours le libéralisme ; il reconnaît que les gouvernements devront disposer de certains pouvoirs ; mais il souligne également qu'il n'est pas forcément indispensable d'avoir recours à des méthodes dirigistes. En France, par exemple, le Plan qu'il a élaboré a été appliqué à toutes les industries de base, bien que seuls les charbonnages soient nationalisés et que les autres secteurs de l'économie en soient encore à l'économie privée ; en fait, le but poursuivi est le bien commun, la meilleure productivité : même les entreprises privées sont amenées à se rallier aux mesures proposées. S'il le fallait, en dernière analyse, dans tous les pays, le gouvernement détient le contrôle du crédit, et il peut agir très efficacement par ce moyen indirect.

M. Mac CLOY est entièrement de cet avis. Il indique que le rôle et les pouvoirs de l'Autorité pourraient être comparés à ceux des "port authorities" des Etats-Unis ou du "Niagara authority" ; ce sont des organes autonomes, qui gèrent, pour le compte et au profit de plusieurs Etats, certains ports ou les chutes d'eau du Saint Laurent. Il y aurait sans doute intérêt à examiner les statuts de ces organismes au moment où l'on préparera ceux de la Haute-Autorité du Charbon et de l'Acier.

En terminant, M. Mac CLOY exprime à M. Monnet les vœux de la Haute-Commission pour son entrevue avec le Chancelier. Il est convaincu, quant à lui, que M. Monnet trouvera M. Adenauer dans les dispositions les plus favorables.